N° ENREGISTREMENT P26/4918
AFFICHAGE DU 20/10/2026 AU 20/12/2026

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 006-210600888-20261016-2026_PA_4153_2-AR

VILLE DE NICE
www.nice.fr

**ARRETE MUNICIPAL**
**N° 2026-PA-4153-VDN**

**Portant reprise de concessions temporaires échues et non renouvelées au cimetière de l'Est**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NICE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2223-15,

**VU** l'arrêté municipal n° 2018-AF-02 portant règlement du cimetière de l'Est et notamment les articles 23 et 24,

**VU** les titres de concessions mentionnés à l'article 1 du présent arrêté,

**CONSIDERANT** que les 44 concessions temporaires situées au cimetière de l'Est et concernées par le présent arrêté sont arrivées à échéance,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.2223-15 du Code général des collectivités territoriales, les concessions temporaires sont renouvelables au tarif en vigueur au moment du renouvellement, par tout moyen,

**CONSIDERANT** qu'à défaut de paiement de la redevance de renouvellement, le terrain concédé fait retour à la commune et ne peut être repris qu'à l'expiration d'un délai de deux années révolues suivant l'échéance de la concession,

**CONSIDERANT** que les concessionnaires, et lorsqu'ils sont connus, leur ayants cause, ont été informés de l'arrivée de l'échéance des concessions et de leur droit au renouvellement,

**CONSIDERANT** que 8 d'entre elles ont fait l'objet d'une renonciation en bonne et due forme de la part du fondateur ou des ayants droit,

**CONSIDERANT** que pour les 36 autres sépultures, l'administration a envoyé un courrier en recommandé avec accusé de réception aux fondateurs ou ayants droit, pour lesquels l'adresse était connue, pour les informer de la procédure de reprise administrative engagée par la commune,

**CONSIDERANT** que la Ville de Nice doit disposer d'emplacements funéraires suffisants pour répondre à la demande de toutes les familles qui souhaitent inhumer leurs défunts,

**CONSIDERANT** que les concessions échues concernées par le présent arrêté mentionnées ci-après seront reprises le 10 décembre 2026 et que les familles qui le souhaitent peuvent à leurs frais, faire exhumer, transporter, réinhumer dans une concession ou incinérer, leurs défunts selon leur choix avant cette date,

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 006-210600888-20261016-2026_PA_4153_2-AR

**CONSIDERANT** qu'il y a, en conséquence, lieu de prononcer la reprise par la Ville de Nice des terrains affectés auxdites concessions afin de permettre leur réaffectation conformément aux dispositions applicables en matière de gestion des cimetières,

**ARRETE MUNICIPAL**
**N° 2026-PA-4153-VDN**

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : Reprise des terrains**

Les 44 concessions temporaires situées au cimetière de l'Est arrivées à échéance, non renouvelées et dont le délai légal de deux années révolues est expiré, telles que référencées ci-dessous, seront reprises par la ville de Nice à compter du 10 décembre 2026.

- **Carré 51 : n° 153251, 154671, 155352, 156550, 156868, 157118, 157131, 157275, 157454, 157541, 157705, 157978, 159232, 160606, 160777, 160946, 161942, 161943, 161992, 162067, 162366, 162549, 170385.**

- **Carré 52 : n° 153644, 153934, 154172, 154253, 154583, 154617, 154787, 154808, 154928, 155120, 155204, 155509, 156335, 156883, 157595, 160066, 160830, 160983, 161136, 161766, 162327.**

Il est ici précisé que les concessions n° 154617, 156883, 157118, 160777, 160830, 160983, 161136, 162366, ont fait l'objet d'une renonciation.

**ARTICLE 2 : Sort des restes mortels**

A l'issue de la procédure de repris des concessions visées au présent arrêté, la Ville de Nice procédera, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur, à l'exhumation des restes mortels des personnes inhumées dans lesdites concessions.
Les restes mortels seront recueillis et transférés avec toute la décence et le respect dus aux défunts à l'ossuaire du cimetière de l'Est.

**ARTICLE 3 :** Faute pour les familles de se conformer à la disposition précitée relative au renouvellement de leurs concessions, les matériaux du monument et les emblèmes funéraires restants sur lesdites concessions et qui n'auront pas été enlevés par les familles avant le 10 décembre 2026 le seront par la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

**ARTICLE 4 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ **d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire**

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 006-210600888-20261016-2026_PA_4153_2-AR

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois :

- soit à compter de la lettre exprimant le rejet de recours gracieux
- soit à compter de l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

**→ d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice**

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

**ARRETE MUNICIPAL**
**N° 2026-PA-4153-VDN**

**ARTICLE 5 : Affichage et publication**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication dématérialisée pendant 2 mois sur le site : www.nice.fr dans la rubrique, www.nice.fr./fr/le-conseil-municipal/publicite-des-actes ainsi qu'au recueil des actes administratifs dématérialisés.

Il sera tenu à la disposition des administrés en mairie et dans les différents cimetières.

**ARTICLE 6 : Exécution**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Fait en l'Hôtel de Ville de Nice, le**

**Pour le Maire,**
**Par délégation de signature,**
**Le Directeur Général Adjoint**
**Sécurité, Prévention et Citoyenneté par intérim**

**Nicolas HUOT**

**Nicolas HUOT**
**DGA SECURITE PROXIMITE ET CITOYENNETE**
**16 oct. 2026**